

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de Stratégie énergétiques et
Association québécoise de lutte
contre la pollution atmosphérique
(« SÉ-AQLPA »)**

1 **RÉGIE DE L'ÉNERGIE DOSSIER R-3904-2014**
2
3 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1**
4 **À HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**
5 **PAR**
6 **STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**
7 **L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**
8 **(AQLPA)**

9 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-1**

10 **Référence(s) :**

- 11 **i) HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, Pièce B-0004,
12 HQT-1, Document 1, Tableau 1, page 7.
- 13 **ii) HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
14 Document 1, Tableau 2, page 8.
- 15 **iii) HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, Pièce B-0004,
16 HQT-1, Document 1, Tableau 5, page 12.
- 17 **iv) HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3855-2013, Pièce B-0004,
18 HQT-1, Document 1, Tableau 1, page 7.
- 19 **v) HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3855-2013, B-0004, HQT-1,
20 Document 1, Tableau 7, page 14.

21 **Demande(s) :**

- 22 **a)** Le respect des exigences passe d'une prévision de 45 M\$ pour l'année 2014
23 dans le dossier R-3855-2013 à une prévision de 22 M\$ pour l'année 2015
24 dans le présent dossier. Comment expliquez-vous cette division par deux des
25 investissements en respect des exigences? À cet effet, les textes de vos
26 explications données pour 2015 (Tableau 20, page 25 de R-3904-2014) et pour
27 2014 (Tableau 20, page 26 de R-3855-2013) sont quasi identiques.

28 **R1-1a)**

29 **Tel que mentionné à la réponse à la question 1.6 du GRAME à la pièce HQT-2,**
30 **Document 2, les investissements en respect des exigences ne sont pas**
31 **récurrents chaque année. Ils sont tributaires des besoins annuels qui varient**
32 **d'une année à l'autre.**

33 **Voir également la réponse à la question 1-2a.**

- 34 **b)** Que s'est-il passé pour que, en respect des exigences, l'estimé de réalisation
35 pour 2014 ne soit que de 25 M\$ alors que le montant autorisé était de 45 M\$?

Supprimé: Voir

1 **R1-1b)**

2 Tel que mentionné à la réponse à la question 1.2.1 du GRAME à la pièce HQT-2,
3 Document 2, le Transporteur précise qu'une fois les investissements réalisés
4 en 2014, il pourra expliquer les écarts par rapport aux investissements
5 autorisés.

Supprimé: Voir

6 Voir la réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce HQT-2, Document 1.

- 7 c) En page 14, tableau 7 du dossier R-3855-2013, des investissements de 62 M\$
8 étaient prévus pour 2015 en respect des exigences. Veuillez expliquer les
9 raisons qui ont ramené les investissements prévus pour 2015 en maintien des
10 actifs à 22 M\$ au tableau 2, page 8 du présent dossier ? Veuillez élaborer.

11 **R1-1c)**

12 Le Transporteur présume que l'intervenant réfère aux investissements prévus
13 pour 2015 en respect des exigences.

14 Il considère utile de rappeler que le tableau 7 du dossier R-3855-2013 présente,
15 à titre indicatif seulement, des prévisions des investissements pour les projets
16 de moins de 25 M\$ pour les trois années à venir, conformément au Guide de
17 dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité. Le
18 Transporteur s'interroge sur la pertinence d'une comparaison avec le tableau
19 2, qui présente les investissements qui font l'objet de la présente demande.

Supprimé: Voir la réponse aux questions 1.6 et 1.6.1 du GRAME à la pièce HQT-2, Document 2.

20 De plus, il rappelle qu'il s'agit d'une prévision d'investissement qui reflète
21 l'information dont il dispose au moment où il l'établit. Certains projets peuvent
22 par exemple varier en fonction des besoins des clients ou être reportés ou
23 abandonnés. La réalisation des projets doit par ailleurs tenir compte de la
24 disponibilité des ressources du Transporteur.

25 Voir également la réponse à la question 1-2a.

- 26 d) Y a-t-il eu requalification de certains types d'investissements comme étant non
27 plus du *Respect d'exigences* mais de l'*Amélioration du réseau* ou du
28 *Maintien des Actifs* ? Veuillez élaborer.

29 **R1-1d)**

30 La diminution des prévisions d'investissement en Respect des exigences dans
31 le présent dossier comparativement aux prévisions pour cette même catégorie
32 dans le dossier R-3855-2013 à laquelle l'intervenant réfère au point c) ci-dessus
33 ne découle pas du transfert de prévisions en Respect des exigences vers
34 d'autres catégories d'investissement.

35 Le Transporteur rappelle que les investissements dans chacune des
36 catégories correspondent à la description synthétique et aux objectifs qu'il
37 fournit régulièrement, pour chacune d'elles, à la pièce HQT-2, Document 1,
38 dans le cadre des demandes d'autorisation du budget annuel des
39 investissements pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$.
40 En outre, la catégorisation des investissements s'effectue en fonction des
41 objectifs d'un projet. Il y a lieu de noter que cette description et les objectifs de
42 chacune de ces catégories d'investissement sont demeurés inchangés dans le
43 présent dossier comparativement au dossier R-3855-2013.

44 Tel que mentionné à la réponse à la question 1.6 du GRAME à la pièce HQT-2,
45 Document 2, les investissements en Respect des exigences ne sont pas

Supprimé: Voir

1 récurrents chaque année. Ils sont tributaires des besoins annuels qui varient
2 d'une année à l'autre.

3 e) Aux fins de la qualification de *Respect d'exigences*, y a-t-il eu modification à
4 la baisse des « *exigences* » que HQT doit respecter, qu'il s'agisse d'exigences
5 liées à des normes de fiabilité et sécurité ou d'autres exigences ? Veuillez
6 élaborer.

7 **R1-1e)**

8 Tel que mentionné à la réponse à la question 1.6 du GRAME à la pièce HQT-2,
9 Document 2, les investissements en Respect des exigences ne sont pas
10 récurrents chaque année. Ils sont tributaires des besoins annuels qui varient
11 d'une année à l'autre.

Supprimé: Voir

12 f) Les récentes révisions des normes de fiabilité et sécurité soumises par HQCMÉ
13 et HQT à la Régie amènent-elles une réduction à la baisse des
14 investissements pouvant être requis et se qualifiant à titre de « *respect des*
15 *exigences* » ? Veuillez élaborer.

16 **R1-1f)**

17 Le Transporteur indique que le coordonnateur de la fiabilité a déposé en août
18 2014 une demande visant l'adoption de 6 normes de fiabilité par la Régie dans
19 le cadre du dossier R-3906-2014.

Supprimé: souligne

20 Le montant de 2 M\$ demandé en 2015 comprend des investissements prévus
21 au 30 avril 2014, liés aux exigences de la NERC, notamment aux normes de
22 fiabilité de la catégorie CIP (protection des infrastructures critiques).

Supprimé: Le Transporteur
souligne que

23 Tel que mentionné à la réponse à la question 1.6 du GRAME à la pièce HQT-2,
24 Document 2, les investissements en Respect des exigences ne sont pas
25 récurrents chaque année. Ils sont tributaires des besoins annuels qui varient
26 d'une année à l'autre.

Supprimé: Voir

27 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-2**

Référence(s) :

28 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, Pièce B-0004, HQT-
29 1, Document 1, Tableau 4, page 11.

30 Demande(s) :

31 a) Comment le Transporteur explique-t-il que, pour la première fois depuis 2011,
32 il prévoit en 2014, être en mesure de réaliser 100 % des investissements
33 autorisés ? Qu'est-ce qui diffère spécifiquement dans la gestion de HQT par
34 rapport aux années précédentes et qui causerait ce changement ?

35 **R1-2a)**

36 D'entrée de jeu, le Transporteur souligne qu'il s'assure d'avoir la capacité de
37 réaliser les investissements demandés, en fonction de l'information dont il
38 dispose au moment où il établit son budget annuel des investissements pour
39 ses projets dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$. Cette information
40 comprend des hypothèses de réalisation dont l'évolution influe sur les
41 investissements qu'il réalise. Il examine en effet périodiquement l'évolution de

1 ces hypothèses afin d'actualiser en conséquence les investissements requis et
2 réalisables. Le Transporteur rappelle que la question de l'intervenant vise une
3 prévision, dont la réalisation pourra être influencée par certains aléas. Le
4 Transporteur peut estimer prudent, par exemple, de prioriser certains
5 investissements à la suite d'incidents (remplacement des transformateurs de
6 modèle IH-765-13.)

7 Par ailleurs, il a poursuivi les améliorations mises en place au cours des
8 dernières années pour accroître l'acuité de son modèle prévisionnel. Ainsi, les
9 investissements autorisés pour 2014 reflètent un plus grand nombre de projets
10 confirmés et priorités, ce qui permet au Transporteur de présenter une
11 prévision plus juste que celle produite par ses anciens modèles. De ce fait, le
12 Transporteur a maintenu, dans le cadre de la présente demande, une prévision
13 d'investissement pour 2014 correspondant au montant autorisé par la Régie
14 par sa décision D-2014-018, soit 554 M\$.

15
16 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-3**

17 **Référence(s) :**

18 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, Pièce B-0004, HQT-
19 1, Document 1, page 12, lignes 10 à 12 :

20 *Il est à noter que la réévaluation des allocations de main-d'œuvre a affecté la*
21 *planification de l'ensemble des activités de la catégorie « Ne générant pas de*
22 *revenus.*

23 **Demande(s) :**

24 a) Veuillez élaborer sur ce que vous entendez par l'expression « *réévaluation*
25 *des allocations de main-d'œuvre* ». Est-ce un synonyme de priorisation des
26 travaux ? Veuillez élaborer.

27 **R1-3a)**

28 **Le Transporteur entend par l'expression « réévaluation des allocations de**
29 **main-d'œuvre » que la main-d'œuvre planifiée a été réallouée pour des travaux**
30 **devant être réalisés en urgence, comme le remplacement de transformateurs**
31 **de modèle IH-765-13.**

32 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-4**

33 **Référence(s) :**

34 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
35 Document 1, Tableau 2, page 8.

36 ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3855-2013, B-0004, HQT-1,
37 Document 1, Tableau 7, page 14.

1 **Demande(s) :**

- 2 a) En page 14, tableau 7 du dossier R-3855-2013, des investissements de 500
3 M\$ étaient prévus pour 2015 en maintien des actifs. Veuillez expliquer les
4 raisons qui ont ramené les investissements prévus pour 2015 en maintien
5 des actifs à 390 M\$ au tableau 2, page 8 du présent dossier ?

6 **R1-4a)**

7 **À l'instar des dossiers précédents, le Transporteur rappelle que les prévisions**
8 **des investissements pour les projets de moins de 25 M\$ sont présentées à titre**
9 **indicatif et peuvent être révisées et ajustées dans le temps en fonction des**
10 **besoins ciblés pour une année donnée. Par exemple, le Transporteur rappelle**
11 **que les coûts des interventions varient beaucoup selon les types**
12 **d'équipements ciblés, notamment en appareillage.**

13

14 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-5**

15 **Référence(s) :**

- 16 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
17 Document 1, Tableau 8, page 15.
- 18 ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3855-2013, B-0004, HQT-1,
19 Document 1, Tableau 8, page 15.

20 **Demande(s) :**

- 21 a) Au présent dossier, le Transporteur prévoit des investissements en maintien des
22 actifs en télécommunications de 28 M\$ pour 2015 alors que dans le dossier R-
23 3855-2013, il prévoyait des investissements de 59 M\$ en maintien des actifs en
24 télécommunications. Veuillez expliquer les raisons de cette division par plus de
25 deux. Veuillez élaborer.

26 **R1-5a)**

27 **Le Transporteur souligne que la Régie, dans sa décision D-2014-018, a retiré,**
28 **en maintien des actifs, les montants de 50 M\$ associés aux investissements**
29 **liés au remplacement des liaisons hertziennes (23 M\$) et à la modernisation**
30 **des liaisons optiques (27 M\$). Par sa décision D-2014-073 rendue le 7 mai 2014,**
31 **la Régie autorise la réalisation des travaux requis à hauteur de 50 M\$ en 2014**
32 **pour les projets liés au maintien des actifs de télécommunications.**

33 **Le Transporteur a déposé le 27 juin 2014, dans le cadre de la demande**
34 **R-3883-2014, trois projets pour un coût total de 206,7 M\$ à l'horizon 2019 pour**
35 **autorisation par la Régie. Cette dernière a autorisé, par sa décision D-2014-191,**
36 **la totalité des investissements demandés.**

37 **Le Transporteur réfère l'intervenant au tableau 15 du présent dossier pour la**
38 **justification des investissements demandés en 2015, d'une part les flux**
39 **associés à des projets déjà autorisés par la Régie et d'autre part les projets**

1 récurrents liés au remplacement de multiplexeurs numériques de première
2 génération et d'autres technologies et composantes du réseau.

3 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-6**

4 **Référence(s) :**

5 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
6 Document 1, Tableau 9, page 16.

7 ii) Le tableau suivant :

Grille d'analyse du risque des équipements d'appareillage (électrique et mécanique) et des équipements civils						
Dossier	Risque total	Équipement à risque		Équipement totaux	Références	
		Nombre	%			
R-3739-2010	6,63	26 280	21,80%	120 550	B-0004-HQT-1-01	page 25
R-3778-2011	6,90	27 704	22,70%	122 044	B-0004-HQT-1-01	page 24
R-3817-2012	7,00	29 148	23,30%	125 099	B-0010-HQT-2-01	page 10
R-3855-2013	7,03	28 490	22,60%	126 062	B-0004-HQT-1-01	page 16
R-3904-2014	7,03	29 324	23,12%	126 852	B-0004-HQT-1-01	page 16

8 **Demande(s) :**

9 a) Considérez-vous que le risque associé aux équipements d'appareillage
10 (électrique et mécanique) et aux équipements civils soit stabilisé ? Veuillez
11 élaborer.

12 **R1-6a)**

13 **Le Transporteur considère que ce risque n'est pas encore stabilisé. En effet, il**
14 **a indiqué dans ses dossiers antérieurs que, le risque de défaillance de ses**
15 **équipements continuera, selon la stratégie de gestion de la pérennité des**
16 **actifs du Transporteur (la « Stratégie »), à augmenter pour se stabiliser à**
17 **long terme.**

18 **De plus, il fournit annuellement un suivi de l'évolution du taux de risque de son**
19 **parc d'équipements en comparant les prévisions simulées et les résultats**
20 **réels, à la section 4 de la pièce HQT-1, Document 1. La Régie, dans sa décision**
21 **D-2012-012, constate que le taux de risque du parc d'équipements du**
22 **Transporteur évolue selon les prévisions.**

23 **Le Transporteur a déposé le bilan sur l'application de la Stratégie à la pièce**
24 **HQT-2, Document 1 du dossier R-3778-2011. Il invite l'intervenant à le consulter**
25 **pour mieux connaître les particularités propres aux différents actifs gérés**
26 **selon cette Stratégie.**

27 **La Régie, dans sa décision D-2012-012, s'est dite satisfaite de la démonstration**
28 **du Transporteur à l'égard de l'évaluation de la Stratégie et considère que le**
29 **bilan du Transporteur sur celle-ci répond à ses attentes.**

1 b) Considérez-vous que ce risque est acceptable ? Veuillez élaborer.

2 **R1-6b)**

3 **Voir la réponse à la question 1-6a.**

4

5 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S. É.-AQLPA-1-7**

6 **Référence(s) :**

7 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
8 Document 1, Tableau 11, page 18.

9 ii) Le tableau suivant :

Grille d'analyse du risque des systèmes d'automatismes					
Dossier	Risque total	Équipement à risque		Équipement totaux	Références
		Nombre	%		
R-3739-2010	11,64	19 008	46,10%	41 232	B-0004-HQT- page 25
R-3778-2011	12,80	19 949	48,90%	40 796	B-0004-HQT- page 27
R-3817-2012	12,70	18 613	47,20%	39 434	B-0010-HQT- page 10
R-3855-2013	11,13	17 430	43,40%	40 157	B-0004-HQT- page 18
R-3904-2014	10,74	16 860	41,84%	40 295	B-0004-HQT- page 18

10 **Demande(s) :**

11 a) La proportion des systèmes d'automatisme considérés à risque est encore
12 au-delà de 40 %. Le Transporteur vise-t-il un palier particulier qui serait
13 considéré comme acceptable ? Serait-ce 25 % ou un autre niveau ? Veuillez
14 expliquer et justifier.

15 **R1-7a)**

16 **Voir la réponse à la question 1-6a.**

17 b) Quelles sont les raisons pour lesquelles le niveau actuel est aussi élevé ?

18 **R1-7b)**

19 **Voir la réponse à la question 1-6a.**

20 c) S'il s'agit de la désuétude d'une technologie particulière, veuillez préciser sa
21 nature et ses impacts.

22 **R1-7c)**

23 **Voir la réponse à la question 1-6a.**

24

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-8**

2 **Référence(s) :**

3 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
4 Document 1, Tableau 12, page 18.

5 ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3855-2013, B-0004, HQT-1,
6 Document 1, Tableau 12, page 18.

7 **Demande(s) :**

8 a) Au dossier R-3855-2013, le détail des investissements inférieurs à 25 M\$ en
9 maintien des automatismes était donné. Ce n'est pas le cas dans le présent
10 dossier. Veuillez fournir cette information et compléter le tableau 12.

11 **R1-8a)**

12 **Voir la réponse à la question 4.1 de la Régie à la pièce HQT-2, Document 1.**

13 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-9**

14 **Référence(s) :**

15 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
16 Document 1, Tableau 13, page 19.

Le tableau suivant :

Grille d'analyse du risque des composants des lignes aériennes					
Dossier	Risque total	Équipement à risque		Équipement totaux	Références
		Nombre	%		
R-3739-2010	8,28	189 556	32,35%	585 954	B-0004-HQT-1- page 35
R-3778-2011	8,30	188 703	32,10%	587 860	B-0004-HQT-1- page 27
R-3817-2012	8,60	197 558	33,30%	593 267	B-0010-HQT-2- page 11
R-3855-2013	8,72	200 686	33,89%	592 194	B-0004-HQT-1- page 19
R-3904-2014	8,30	193 223	32,55%	593 548	B-0004-HQT-1- page 19

17 **Demande(s) :**

18 a) Selon le tableau, le risque des composants des lignes aériennes semble s'être
19 stabilisé. Est-ce que le Transporteur vise un pourcentage qui serait considéré
20 comme acceptable d'équipement à risque ? Serait-ce 20 % ou 25 % par
21 exemple ? Veuillez expliquer et justifier.

22 **R1-9a)**

Voir la réponse à la question 1-6a.

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-10**

2 **Référence(s) :**

3 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
4 Document 1, Tableau 14, page 20.

5 ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3855-2013, B-0004, HQT-1,
6 Document 1, Tableau 14, page 20.

7 **Demande(s) :**

8 a) Pourquoi la rubrique *Lignes aériennes* du tableau 14 apparaît-elle dans la
9 présente cause et n'apparaissait-elle pas au dossier R-3855-2013. Veuillez
10 décrire précisément les investissements compris sous cette rubrique cette
11 année. Dans quelle autre rubrique se trouvaient-ils inclus au dossier R-3855-
12 2013 et pour quel montant ?

13 **R1-10a)**

14 **Les interventions planifiées en 2015 incluent, en plus du remplacement de**
15 **composantes diverses réalisé à chaque année, le démantèlement de près de**
16 **50 kilomètres de lignes aériennes à 69 kV. Il n'y avait pas d'interventions**
17 **planifiées en 2014 pour cette rubrique.**

18 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-11**

19 **Référence(s) :**

20 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
21 Document 1, Tableau 21, page 27.

22 ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3855-2013, B-0004, HQT-1,
23 Document 1, Tableau 21, page 26.

24 **Demande(s) :**

25 a) Qu'est-ce qui explique que le service point à point était prévu à 7 104 MW en
26 2020 dans le dossier R-3855-2013 alors que la prévision, pour 2020, n'est plus
27 que de 5 736 MW ?

28 **R1-11a)**

29 **Compte tenu de l'état d'avancement des demandes liées à de nouvelles**
30 **interconnexions présentement à l'étude, le Transporteur a jugé prudent de**
31 **n'inclure à la prévision des besoins de transport que la réalisation d'une**
32 **interconnexion générique de 1 000 MW, mise en service en 2019.**

33 **Le Transporteur souligne toutefois qu'il poursuit diligemment le traitement de**
34 **chaque demande liée à de nouvelles interconnexions, conformément aux**
35 **Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec. De plus, il**

1 ajoute que cette prévision est actualisée annuellement en fonction de
2 l'évolution des demandes respectives.

3

4 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-12**

5 **Référence(s) :**

6 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
7 Document 1, Tableau 23 (page 33), Tableau 26 (page 34) et Tableau 27 (page
8 35).

9 **Demande(s) :**

10 a) Veuillez expliquer les raisons qui, au Tableau 27, amènent en 2015 et en 2016
11 un coût en capital négatif (-22 M\$ en 2015 et -13 M\$ en 2016? Ce n'est pas le
12 cas au Tableau 23 et c'est cependant aussi le cas dans le Tableau 26 pour 2015
13 (-1 M\$).

14 **R1-12a)**

15 Les montants négatifs du coût en capital mentionnés par l'intervenant
16 s'expliquent par la colonne *Mises en service antérieures* présentées au
17 tableau 23. Cette colonne présente l'effet total des composantes *Coût du*
18 *capital, Charges d'exploitation, Amortissement* et *Taxes sur les services*
19 *publics* des mises en service antérieures à l'année 2015.

20 Afin de concilier les *Revenus requis* du tableau 27 avec les tableaux 23 et 26,
21 l'intervenant doit additionner les colonnes *Total* de ces tableaux plutôt que des
22 composantes telles que le coût en capital. Ainsi, la somme des colonnes *Total*
23 *des nouvelles mises en service* et *Total des mises en service antérieures* du
24 tableau 23, additionnée à la colonne *Total* du tableau 26, correspond à la
25 colonne *Total* du tableau 27.

26 L'impact tarifaire présenté dans ces tableaux est effectué à la marge par
27 rapport au tarif autorisé pour l'année 2014. Il présente l'effet des mises en
28 service projetées pour les années 2015 et suivantes, ainsi que l'effet de
29 réduction causée par l'amortissement de la base de tarification existante pour
30 les mises en service antérieures à l'année 2015. Il exclut toutes les autres
31 dépenses nécessaires à la prestation du service. De plus, le Transporteur
32 utilise un taux du capital prospectif pour effectuer cette analyse.

33 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-13**

34 **Référence(s) :**

35 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
36 Document 1, Annexe 1, pages 39 à 42.

1 **Demande(s) :**

2 a) Que signifie le sigle FDR ? Ce sigle n'est pas expliqué dans le reste du
3 document ni dans la pièce B-0023, HQT-9, Document 1 du dossier R-3903-2014
4 du transporteur.

5 **R1-13a)**

6 **Ce sigle correspond au Fonds de roulement d'équipements stratégiques, qui**
7 **remplace les banques d'appareillage majeur (BAM) et d'urgence lignes (BUL)**
8 **tel que cela est mentionné et expliqué à la réponse 3.1 au dossier R-3855-2013,**
9 **pièce HQT-2, Document 1.**

10 **Le Transporteur réfère l'intervenant au dossier R-3903-2014, pièce HQT-3,**
11 **Document 1, section 2.2.1, aux pages 10 et 11 pour des informations**
12 **additionnelles concernant le Fonds de roulement d'équipements stratégiques.**

13 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-1-14**

14 **Référence(s) :**

15 i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3904-2014, B-0004, HQT-1,
16 Document 1, Annexe 1, Tableaux A1-1 et A1-2, pages 39 et 40, Note de bas
17 de page : Valeur du FDR de l'ordre de 80 M\$ pour les disjoncteurs et
18 transformateurs de *puissance*.

19 ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3739-2010, Pièce B-
20 0004, HQT- 1, Document 1, page 73.

21 ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3778-2011, Pièce B-
22 0004, HQT- 1, Document 1, page 58.

23 iv) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3817-2012, Pièce B-
24 0004, HQT- 1, Document 1, page 35.

25 **Demande(s) :**

26 a) Selon la note de la référence i, le montant associé au FDR dans la présente
27 cause est de 80 M\$. Est-ce que ce budget est de la même nature que le
28 budget de 171 M\$ de la référence ii, ou encore le 130 M\$ de la référence iii ou
29 du 93 M\$ de la référence iv ?

30 **R1-14a)**

31 **La valeur du Fonds de roulement est de l'ordre de 80 M\$ pour les disjoncteurs**
32 **et les transformateurs de puissance selon la note de la référence i) alors que**
33 **les notes des références ii) iii) et iv) indiquent une valeur d'acquisition de la**
34 **BAM.**

35 b) Si c'est le cas, cette diminution constante (173 à 130 à 93 et finalement à 80M\$)

1 risque-t- elle d'entraîner des conséquences défavorables sur l'indice de continuité
2 du service ?

3 **R1-14b)**

4 **Avec égards, cette question n'est pas pertinente à l'étude de la demande du**
5 **Transporteur et dépasse le cadre de cette audience.**

6 **Le Transporteur rappelle que l'indice de continuité de service est**
7 **régulièrement examiné dans le cadre des demandes tarifaires. En outre, il**
8 **rappelle que la décision D-2014-018 de la Régie, rendue dans le cadre de la**
9 **demande d'autorisation du budget des investissements 2014 pour les projets**
10 **du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$, demandait entre**
11 **autres au Transporteur d'expliquer, dans le cadre du prochain dossier tarifaire,**
12 **comment l'objectif de faire face aux défaillances s'inscrit dans le FDR. Celui-ci**
13 **a donné suite à cette demande à la pièce HQT-3, Document 1 (page 9 et**
14 **suitantes) produite au dossier R-3903-2014.**

- 15 **c)** Si le FDR est libellé en \$ dans la note sous les tableaux A1-1 et A1-2, veuillez
16 expliquer les raisons qui font que la colonne FDR des tableaux A1-1 et A1-2
17 semble plutôt être exprimée en nombre d'équipements ?

18 **R1-14c)**

19 **Voir la réponse à la question la réponse 3.1 au dossier R-3855-2013, pièce**
20 **HQT-2, Document 1.**

- 21 **d)** Veuillez déposer une version amendée des tableaux A-1 et A-2 exprimant le
22 FDR à la fois en \$ et en nombre d'équipements

23 **R1-14d)**

24 **Sans objet.**